



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Educateurs de jeunes enfants

Question écrite n° 39122

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application de la loi no 89-899 sur « la protection de la santé de la famille et de l'enfance ». Il ressort qu'aucun décret d'application n'est paru depuis lors au Journal officiel. En outre, le projet de décret présente aux associations, et notamment à la Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants, en novembre 1995, et qui a reçu leur assentiment, n'a pas encore été signé. Il s'inquiète de savoir s'il entend publier dans un délai raisonnable le décret invoqué afin que les enfants comme les éducateurs puissent bénéficier de ses principes directeurs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur le texte réglementaire annoncé dans la loi no 89-899 du 18 décembre 1989 sur la protection de la santé, de la famille et de l'enfance, ayant des incidences sur la situation professionnelle des éducateurs de jeunes enfants. Le texte auquel il est fait référence a fait l'objet d'une très large consultation, et est actuellement mis au point sur la base des remarques et des propositions émanant du très grand nombre de partenaires qui ont bien voulu communiquer leur position. L'objectif de ces dispositions est notamment d'adapter la réglementation pour répondre aux problèmes rencontrés actuellement par certaines structures d'accueil, dans un esprit de souplesse, d'innovation et d'adaptation aux besoins, tout en garantissant aux parents la qualité du service assuré auprès de leurs enfants. Les travaux en cours s'attachent à trouver le juste équilibre entre les impératifs de gestion et la qualité de l'accueil assuré, avec le souci de favoriser le développement de modes d'accueil diversifiés et en quantité suffisante. La promulgation de ce décret, prévue pour la fin de l'année, pourra intervenir après accord des différents ministères concernés et avis du Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39122

Rubrique : Crèches et garderies

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2808

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5925